N° 2026_032_D

Romagnat

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE
## DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,
**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
**Vu** le Code Pénal notamment son article R.610-5,
**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,
**Vu** la demande présentée **le 24 septembre 2026,**

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'une exposition vente au profit du Téléthon il est nécessaire de neutraliser temporairement deux places de stationnement. Afin de faciliter l'installation et le déroulement des animations prévues, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**
**Du vendredi 09 octobre 2026 à 18 heures au dimanche 11 octobre 2026 à 18 heures, deux places de stationnement situées en zone bleue, devant l'entrée de la salle Jacques-Prévert, avenue de la République, seront neutralisées.**
Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**
La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par **les Services Techniques de la commune.**

**ARTICLE 3 :**
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

**ARTICLE 5 :**
La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à ROMAGNAT, le 29 septembre 2026**

**Le Maire**

MAIRIE DE ROMAGNAT 63 (Puy de Dôme)

**Laurent BRUNMUROL**

Publié et exécutoire le 30 septembre 2026.